



## Jour fériés et dimanches travaillés

Par **rosy34070**, le **21/01/2008** à **17:37**

pourriez-vous m'éclairer sur la rémunération des jours fériés (la moyenne des 12 dernières semaines?).

La rémunération des dimanches travaillés dans une semaine où il y a un jour férié, car normalement le dimanche est payé triple ou double et récupéré est-ce toujours le cas? merci d'avance!!!

Par **lapuce**, le **22/01/2008** à **13:28**

rien n'est prévu dans le code du travail concernant la rémunération des jours fériés. En ce qui concerne le travail du dimanche le code du travail dit:

Chaque salarié ainsi privé du repos du dimanche doit bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel, égale à la valeur d'un trentième de son traitement.

L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. (article L221-19 du code du travail).

J'ai fait cette demande moi-même auprès de l'inspection du travail qui m'a répondu par courrier le 13.12.07.

Mais je te conseille de voir avec eux.